

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023**

**Convocation en date du 24 mars 2023.**

**Le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.**

**Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.**

**Membres ayant donné procuration : Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH.**

**Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.**

**Madame Anne BOURBIGOT a été nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire accueille madame Sandrine FLICOURT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Fouesnant.**

**En préambule, monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux tiennent de leur qualité un droit à être informés des affaires faisant l'objet d'une délibération, garanti par le Code général des collectivités territoriales. Les comptes-rendus des commissions municipales auxquelles ils assistent, leur sont communicables.**

**En revanche, pour les administrés, les comptes-rendus des commissions deviennent des documents administratifs communicables une fois que le conseil municipal a délibéré. Avant, ils ont le caractère de documents préparatoires non communicables.**

**En résumé, les paroles échangées, les études et les documents produits pendant les commissions ne sont pas publics et ne doivent pas être diffusés.**

**Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).**

**Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Néant

**LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 24 février 2023**

- Néant

**FINANCES :**

➤ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Commune**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2022, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **COMMUNE – Compte Administratif 2022**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :**Réalisé**

. Dépenses	4 041 680.88 €
. Recettes	7 489 722.70 €
Soit un résultat de	+ 3 448 041.82 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 3 448 041.82 €

Investissement :**Réalisé**

. Dépenses	6 064 007.60 €
. Recettes	6 209 242.89 €
Soit un résultat de	+ 145 235.29 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 1 676 086.32 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	3 208 528.18 €
. Recettes	1 092 290.91 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget de la Commune, pour l'exercice 2022, fait apparaître un solde positif de 5 124 128.14 € hors restes à réaliser.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget Commune 2022.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

**Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

➤ **COMMUNE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 de la Commune**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 3 448 041.82 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes d'investissement, au compte 1068, du budget 2023.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 1 676 086.32 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 3 448 041.82 €, en recettes d'investissement au compte 1068 du budget 2023 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 1 676 086.32 €, à la section d'investissement du budget 2023.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

Madame FLICOURT, représentant la Trésorerie, indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler, la commune dégageant des excédents confortables permettant d'investir sans problème.

➤ **Commune de Bénodet – fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.33 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.95 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et fixer comme suit, les taux d'imposition votés en 2023, à savoir :

- Fixer le taux de Taxe Foncière Bâtie pour l'exercice 2023 à 35.36 %,
- Fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâties pour l'exercice 2023 à 62.78 %,
- Fixer le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 14.18 %.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

### ➤ COMMUNE – Budget Primitif 2023

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif suivant, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. en fonctionnement : 6 486 910.00 €

. en investissement : 10 465 895.00 €

Un débat s'engage.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Tarifs – restaurant scolaire – Garderie – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry – année scolaire : 1<sup>er</sup> septembre 2023 / 31 août 2024**

**Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

**I - Restaurant scolaire :**

**a) Bénodet**

- repas primaire	2,70 €
- repas maternelle	2,70 €
- repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	2,05 €
- repas adulte	5,50 €

**b) Extérieur (scolarisé dans les écoles de Bénodet)**

- repas primaire	3,00 €
- repas maternelle	3,00 €
- repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	2,50 €

**II - Garderie périscolaire – école de Kernevez**

. Vacation du matin	1,25 €
. Vacation du soir	1,50 €
. Vacation matin et soir	2,00 €

**III – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry**

Chaque famille déclare sa tranche de revenu sur les feuillets d'inscription.  
La collectivité peut être amenée à demander copie de l'avis d'imposition.

**A – A.L.S.H. Kernevez : 1 journée avec repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)**

Tranche de revenus/mois*	Bénodet			Autres communes		
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
Inférieur à 1600 €	6,00 €	4,00 €	3,50 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €
de 1600 € à 2000 €	9,00 €	7,00 €	6,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €
de 2001 € à 4200 €	11,00 €	9,00 €	8,00 €	15,00 €	14,00 €	12,00 €
Supérieur à 4200 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €	17,00 €	15,00 €	14,00 €

\*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

**N.B. :** 7 H 30 / 9 H 30 garderie  
9 H 30 / 17 H 30 A.L.S.H.  
17 H 30 / 19 H 00 garderie

**B – A.L.S.H. Kernevez (mercredi matin période scolaire) : ½ journée sans repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)**

Tranche de revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
	Tarifs par enfant	Par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

\*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

**N.B. :** 7 H 30 / 9 H 30 garderie  
9 H 30 / 12 H 00 A.L.S.H.

**C – A.L.S.H. Poulpry : ½ journée sans repas / 4h / Enfants de 7 à 17 ans  
(y compris garderie)**

Tranche de revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Tarifs par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

\*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

**N.B. :** 14 H 00 / 17 H 30 activités spéciales  
17 H 30 / 18 H 00 garderie

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 28 mars 2023, a pris connaissance de ces tarifs.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Tarifs – transport scolaire – année scolaire : 2023/2024**

**Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

**Forfait par trimestre :**

. 1 <sup>er</sup> enfant	40 €
. 2 <sup>ème</sup> enfant	28 €
. 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	gratuit

Le paiement se fera lors de l'inscription (chèque libellé au nom du Trésor Public).

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une voix contre, madame Astrid GAUGAIN).**

**La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 28 mars 2023, a pris connaissance de ces tarifs.**

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal :** adopté par 21 POUR, une VOIX CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN), 4 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Bibliothèque Médiathèque – année scolaire 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 31 août 2024**

**Rapporteur :** Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

Provenance	Adhésion annuelle	Bibliothèque	Médiathèque
		2023/2024	2023/2024
Bénodet	Adulte	8,50 €	15,00 €
	Enfant (-16 ans)	2,50 €	6,00 €
Extérieur	Adulte	18,00 €	25,00 €
	Enfant (-16 ans)	6,00 €	18,00 €
Estivants	Adulte	12,00 €	25,00 €
	Enfant (-16 ans)	5,00 €	

En cas de perte ou de détérioration grave, il sera appliqué un tarif forfaitaire de remplacement d'un livre, d'une revue, d'un CD, d'un DVD, qui serait mis à la charge de l'abonné par titre de recette, suivant ce barème :

- Revue	6,00 €
- Livre	20,00 €
- CD/Jeux vidéo	20,00 €
- DVD	50,00 €

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 :** favorable à l'unanimité.

La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 28 mars 2023, a pris connaissance de ces tarifs.

**Décision du Conseil Municipal :** adopté à l'unanimité.

➤ **Bibliothèque – pass-lecture - année scolaire 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 31 août 2024**

**Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.**

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de délivrer gratuitement un « pass-lecture » valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, à tous les enfants scolarisés dans les écoles publique et privée (maternelle et primaire) de Bénodet.

Cette carte spécifique autorisera chaque élève à emprunter deux ouvrages (roman, documentaire, album, revue...) pour une durée maximale de vingt-huit jours.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 28 mars 2023, a pris connaissance de ces tarifs.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Création d'un parking – vestiaires - stade de Poulpry – demande de subvention**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de Poulpry et plus particulièrement de la création de vestiaires, il est prévu de réaliser un parking, libre d'accès aux usagers de cette structure.

Ce parking arboré, de 67 places, dont 4 spécifiquement réservées aux personnes à mobilité réduite, sera situé à proximité des vestiaires et libre d'accès aux usagers de la structure.

Le montant des ces travaux s'élève à 400 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	35 000 €	Etat DSIL	40 %	160 000 €
Travaux	365 000 €	Commune de Bénodet	60 %	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>400 000 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – demande de subvention – fonds de concours – construction d'un terrain de football synthétique**

La Commune de Bénodet a décidé d'engager un grand projet structurant consistant notamment à offrir une grande diversité d'activités sportives sur le site de Poulpry, par la création d'un boulodrome, de deux courts de padel couverts, d'un terrain de football synthétique et de vestiaires.

La première phase de cette vaste opération d'aménagement consiste en la création d'un terrain de football synthétique dont le montant de travaux est estimé à 1 241 000 € H.T.

Afin de financer ce projet une demande de participation, au titre d'un fonds de concours, a été adressée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le montant et les modalités du versement de cette aide sont détaillés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est précisé que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre et études	46 000 €
Travaux infrastructures et éclairage sportif	1 195 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 000 €</b>

RECETTES	MONTANT EN €
CCPF	350 000 €
Autofinancement	891 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 000 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN).**

➤ **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – demande de subvention – fonds de concours – construction de vestiaires au stade de Poulpry**

La Commune de Bénodet a décidé d'engager un grand projet structurant consistant notamment à offrir une grande diversité d'activités sportives sur le site de Poulpry, par la

création d'un boulodrome, de deux courts de padel couverts, d'un terrain de football synthétique et de vestiaires.

La première phase de cette vaste opération d'aménagement prévoit, outre la création d'un terrain de football synthétique, la construction de vestiaires dont le montant de travaux est estimé à 1 356 000 € H.T.

Afin de financer ce projet une demande de participation, au titre d'un fonds de concours, a été adressée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le montant et les modalités du versement de cette aide sont détaillés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est précisé que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre et études	89 000 €
Construction du bâtiment	902 000 €
Terrassement – réseaux – espaces verts	365 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 356 000 €</b>

RECETTES	MONTANT EN €
DETR	200 000 €
Département du Finistère	120 000 €
Agence Nationale du Sport	15 000 €
CCPF	150 000 €
Autofinancement	871 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 356 000 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Marchés de plein air – demandes de dégrèvement**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Madame Audrey JAOUEN, commerçante, exposant sur le marché de Bénodet, titulaire d'un emplacement à l'année, n'ayant pu participer à l'ensemble des marchés courant 2022, sollicite un dégrèvement de 3.5 mois.

Cette personne ayant été absente du 15 septembre au 31 décembre 2022, il est proposé de lui accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : Redevance annuelle : 270 € - emplacement de 6 mètres.

. 270 € / 12 mois X 8.5 mois d'activité, soit une redevance de 191.25 € au titre de l'année 2022 (au lieu de 270 €) – montant du dégrèvement accordé : 78.75 €. (tarifs votés par délibération en date du 10 décembre 2021).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à

- EMETTRE un avis sur la demande de dégrèvement présentée par madame JAOUEN,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Cimetière – rétrocession de concession funéraire**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-074 en date du 24 septembre 2021, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par les ayants-droits de la concession funéraire C 100, (délivrée pour un montant de 200 €, le 31 janvier 2017, pour une période de 15 ans).

Cette concession se trouvant actuellement vide, les ayants-droits ont déclaré vouloir la rétrocéder à la commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, contre le remboursement de la somme de 126.67 €, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- DE LA RETROCESSION, à la commune de Bénodet, de la concession funéraire n° C 100, au prix de 126.67 €,
- D'INSCRIRE les crédits correspondant au Budget de la commune de Bénodet.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Port de plaisance**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2022, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **PORT DE PLAISANCE – Compte Administratif 2022**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

**Fonctionnement :**

**Réalisé**

. Dépenses	1 229 882.93 €
. Recettes	1 077 102.70 €
Soit un résultat de	- 152 780.23 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 443 661.20 €

**Investissement :**

**Réalisé**

. Dépenses	294 268.33 €
. Recettes	579 755.86 €
Soit un résultat de	+ 285 487.53 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 994 318.64 €

**Restes à réaliser :**

. Dépenses	1 405 288.35 €
. Recettes	411 000.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget du Port de Plaisance, pour l'exercice 2022, fait apparaître un solde positif de 1 437 979.84 € hors restes à réaliser.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget annexe Port de plaisance 2022.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

**Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

➤ **PORT DE PLAISANCE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 du Port de plaisance**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 443 661.20 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2023.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 994 318.64 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 443 661.20 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2023 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 994 318.64 €, à la section d'investissement du budget 2023.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Port de plaisance – programme pluriannuel de travaux – constitution d’une provision**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Dans le cadre du programme pluriannuel de gros travaux d’entretien (travaux de dévasage), devant être réalisés sur plusieurs années, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer une provision d’un montant de 150 000 € au titre de l’exercice 2023.

Les crédits correspondants sont à inscrire au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges d’exploitation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONSTITUER une provision d’un montant de 150 000 € afin de financer le programme pluriannuel de gros travaux,
- D’INSCRIRE au compte 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges d’exploitation » les crédits correspondants.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l’unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l’unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.**

➤ **PORT DE PLAISANCE – Budget Primitif 2023**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2023 qui s’équilibre en dépenses et en recettes à :

- . la somme de 1 606 000.00 € pour la section d’exploitation
- . la somme de 1 625 000.00 € pour la section d’investissement

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l’unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Port de Bénodet – Tarifs électricité :**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs de branchement au réseau d'électricité pour tout usager dont le bateau est amarré aux pontons :

. Bateau inférieur à 8 m :

- . 9.00 € H.T. par semaine,
- . 35.00 € H.T. par mois,
- . 70.00 € H.T. par trimestre.

. Bateau supérieur à 8 m :

- . 12.50 € H.T. par semaine,
- . 62.50 € H.T. par mois,
- . 125.00 € H.T. par trimestre.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Toute période commencée (semaine (7 jours consécutifs), mois (31 jours maximum consécutifs) ou trimestre (3 mois consécutifs)) est due en totalité.

**Avis de la Commission Port – Ecologie du lundi 6 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Port de Bénodet – cessions de biens et sortie de l'inventaire – divers biens**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- céder à l'entreprise « Les Coquillages de l'Île de Sein » - 5, rue du Colonel Curie 29990 ILE DE SEIN, les biens suivants :

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute H.T.	Valeur de cession H.T.
2182	218201	Moteur Honda 115 CV	2012	5 000 €	1 566.66 €
6063	-	Barge Ker An Aod	2012	100 €	100 €

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif, les biens désignés ci-dessus, vendus ou détruits, dont la valeur nette comptable est détaillée dans le tableau ci-après.

Vu la délibération n° 2016-12-117 en date du 16 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens,

Compte acquisition	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur nette
2182	218201	Moteur Honda 115 CV	2012	5 000 €	0.00 €
6063	-	Barge Ker An Aod	2012	100 €	bien non inscrit à l'inventaire car acquis en Section de Fonctionnement

Il est précisé que les sorties de ces biens de l'inventaire communal feront l'objet d'écritures comptables spécifiques.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à :

- AUTORISER les cessions des biens mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- SORTIR ces biens de l'inventaire communal,
- SIGNER tous documents afférents à ces sorties.

**La Commission Port – Ecologie réunie le lundi 6 mars 2023 a examiné ces propositions.**

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Port de plaisance – rénovation des bâtiments communaux – demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Les bâtiments municipaux situés au port, datant de 1988, ne répondent plus aux normes thermiques en vigueur.

Le projet de rénovation prévoit leur restructuration complète en conservant la structure porteuse, à savoir :

- Remplacement de la couverture par une couverture isolante,
- Création de faux plafonds isolés avec membranes d'étanchéité à l'air,
- Mise en place de vitrages isolants adaptés en fonction de l'orientation des façades,
- Mise en place de mode de chauffage à basse température et à accumulation,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques.

La surface totale du projet de rénovation est de 400 m<sup>2</sup>.

Le coût des travaux est estimé à 800 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	60 000 €	Etat DSIL	40 %	320 000 €
Travaux	740 000 €	Commune de Bénodet	60 %	480 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>800 000 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Production d'énergie bâtiments publics**

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2022, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Production d'énergie bâtiments publics – Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

**Fonctionnement :**

**Réalisé**

. Dépenses	3 729.50 €
. Recettes	12 933.17 €
Soit un résultat de	+ 9 203.67 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 10 710.49 €

**Investissement :**

**Réalisé**

. Dépenses	3 203.00 €
. Recettes	0.00 €
Soit un résultat de	+ 3 203.00 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	3 203.00 €

**Restes à réaliser :**

. Dépenses	3 203.00 €
. Recettes	0.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget Production d'énergie bâtiments publics, pour l'exercice 2022, fait apparaître un solde positif de 13 913.49 €.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Approuver le compte administratif du budget Production d'énergie bâtiments publics 2022.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 25 VOIX POUR.**

**Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

➤ **Production d'énergie bâtiments publics – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023**

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 10 710.49 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes de fonctionnement, au compte 002 – excédent d'exploitation reporté, du budget 2023.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 3 203.00 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 10 710.49 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 – résultats reportés du budget 2023 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 3 203.00 €, à la section d'investissement du budget 2023.

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Budget Primitif 2023 – budget annexe « production d'énergie bâtiments publics »**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- . la somme de 19 500 € pour la section d'exploitation
- . la somme de 6 406 € pour la section d'investissement

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 22 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

## **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

### **➤ Subventions**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.**

### **ASSOCIATIONS BENODETOISES**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>2023</b>
Amicale Bénodétoise des retraités	2 000,00
Amicale laïque	500,00
APEL Notre Dame	2 000,00
Association sportive du golf de l'Odet – 11 jeunes mineurs	330,00
Cercle Celtique Korollerien Bénodet	3 000,00
FCOBG	3 500,00
F.N.A.C.A.	600,00
Pétanque Club de l'Odet	1 000,00
Bénodet Tennis Club	4 600,00
Tarot Club de l'Odet	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 330,00</b>

**La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 21 février 2023, a examiné ces propositions.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Subventions**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.**

**ASSOCIATIONS BENODETOISES – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2023
Tennis Club (tournoi août 2023)	2 300,00
Association sportive du Golf de l'Odet (coupe de Bénodet)	1 000,00
Union des commerçants de l'Odet	900,00 (450 € par opération)
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00</b>

**La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 21 février 2023, a examiné ces propositions.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **SUBVENTION - ECOLE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.**

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Steredenn Vor », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part, et, des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Le montant pour 2023 s'élève à 33 719.55 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir délibérer afin de :

- DECIDER de verser la somme de 33 719.55 € à l'école « Notre Dame Steredenn Vor »,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BENODET**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SANTE</b>	<b>2023</b>
Alcool assistance Pays Fouesnantais	350,00
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	100,00
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	100,00
Enfance et partage (maltraitance)	100,00
France Alzheimer	100,00
Chiens Guide d'aveugles	100,00
AFSEP Sclérose en plaque	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>950,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, CARITATIF, AIDES</b>	<b>2023</b>
Secours Catholique	100,00
Solidarité Paysans de Bretagne	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>200,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SOCIAL, EDUCATIF</b>	<b>2023</b>
CFA Ploufragan (1 élève)	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SPORTS CULTURE (30 € par jeune de Bénodet)</b>	<b>2023</b>
Club Gymnique Fouesnantais (22 jeunes de Bénodet)	660,00
Pleuven Basket Club (16 jeunes de Bénodet)	480,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 140,00</b>

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 21 février 2023, a examiné ces propositions.

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SANTE</b>	<b>2023</b>
Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, CARITATIF, AIDES</b>	<b>2023</b>
SOS AMITIE	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SPORT-CULTURE</b>	<b>2023</b>
Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnantais (11 mineurs Bénodétois)	330,00
<b>TOTAL</b>	<b>330,00</b>

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **PORT DE PLAISANCE - attribution de subventions**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2023
APPAP (fonctionnement)	500,00
SNSM (fonctionnement)	2 500,00
YCO Belle Plaisance	4 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 21 février 2023, a examiné ces propositions.

Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Président de l'A.P.P.A.P. et Monsieur Guy L'HARIDON, Président de la S.N.S.M., membres intéressés, n'ont pas pris part au vote).

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Président de l'A.P.P.A.P., membre intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote).**

**LE POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

**PERSONNEL**

➤ **Mise à disposition de matériels**

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée.

Il convient de fixer par délibération les modalités de mise à disposition de véhicules et matériels pouvant constituer des avantages en nature pour les élus et agents des collectivités.

### **Mise à disposition de véhicules de service et remisage à domicile**

La commune de Bénodet dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ces véhicules sont destinés aux besoins du service et ne sont donc pas affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne : ils sont remisés à la mairie, au port ou aux services techniques.

Toutefois pour des raisons liées à leur nature d'activité (missions ponctuelles, itinérance, responsabilité, interventions en dehors des horaires d'ouverture des services), certains agents peuvent être autorisés, par décision individuelle temporaire en précisant les conditions, à remiser le véhicule de service à domicile sur leurs périodes de travail sans possibilité d'utilisation à titre privée (week-end, congés...).

Dans ce cadre, la mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

### **Mise à disposition d'outils de communication (NTIC) aux élus et agents**

La commune de Bénodet met à disposition permanente de certains agents, élus, des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), dans l'intérêt des missions et des mandats qui leurs sont confiés ou dans le cadre du télétravail.

Une liste des bénéficiaires et des outils (ordinateur portable, téléphone mobile, tablette...) est établie et tenue à jour.

Ces outils sont exclusivement destinés à un usage professionnel. Cependant, dès lors que les coûts d'abonnement sont limités, la commune de Bénodet accepte une utilisation raisonnable pour les besoins ordinaires de la vie quotidienne.

S'agissant d'usage privatif négligeable, cette mise à disposition d'outils de communication ne constitue pas un avantage en nature.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER la mise à disposition de véhicules de service et remisage à domicile,
- AUTORISER la mise à disposition d'outils de communication (NTIC) aux élus et agents.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **➤ Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du Nautisme**

Madame Valérie GOURMELEN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS – la Roseraie de Bel Air - 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN, a fait part de son souhait de louer un local sur le port afin d'y dispenser des cours, notamment des cours pour « permis bateau ».

En accord avec l'association Yacht Club de l'Odet, il est proposé à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS de louer le local communal mis à disposition du Yacht Club de l'Odet, quatre fois une heure et trente minutes par semaine et de fixer la redevance mensuelle pour cette occupation à 200 € T.T.C. (versée à la commune de Bénodet - budget du port).

Cette occupation sera consentie du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- FIXER à 200 € T.T.C. la redevance mensuelle (versée à la commune de Bénodet – budget du port),
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint,
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget.

**Avis du Conseil Portuaire en date du 13 mars 2023 : favorable à l'unanimité.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Office Municipal de Tourisme – Convention d’occupation des locaux**

Par délibération n° 2022-06-068 en date du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de convention d’occupation concernant la mise à disposition gratuite, de l’Office Municipal de Tourisme, des locaux situé 29 avenue de la Mer (article 4 de la convention).

Suite à la restructuration et à l’agrandissement de ce bâtiment, dont le coût des travaux supportés par la commune de Bénodet s’élève à plus de 400 000 € H.T., il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander à l’Office Municipal de Tourisme, de reverser à la commune de Bénodet, un loyer mensuel de 1 000 € T.T.C.

Pour ce faire, il convient de rapporter la convention signée le 21 juillet 2022 et d’autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération. Cette convention précise l’ensemble des conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- RAPPORTER la délibération n° 2022-06-068 en date du 24 juin 2022,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.**

➤ **Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d’Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d’électricité - Kérangalès**

En application de l’article L 2224-35 du Code général des Collectivité, un projet de convention devant intervenir entre la commune de Bénodet et Orange a été adressé en Mairie (cf document joint à la présente délibération).

Ce document fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d’occupation de l’ouvrage partagé notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, ainsi que le montant de la redevance à verser au titre de l’occupation du domaine public.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à :

- SIGNER ce document,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l’unanimité.**

➤ **Dénomination de voie – lotissement « Hameau de Ven Déro 2 »**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination Sarah BERNHARDT, pour l'impasse desservant le lotissement « Hameau de Ven Déro 2 ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un débat s'engage

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Accueil de loisirs - acquisition d'un logiciel de gestion enfance – demande de subvention**

La commune de Bénodet gère un accueil de loisirs périscolaire et un accueil de loisirs extrascolaire multi-sites (Kernevez et Poulpry). Ces structures ne disposent pas actuellement d'outil de gestion.

Des démarches de mise en concurrence en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion ALSH et des équipements associés ont été menées.

Ce projet permettra au service d'améliorer la gestion des inscriptions, le pointage pour la facturation et de simplifier les démarches pour les familles (réservations, accès au dossier, paiement) par le biais d'un portail familles.

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère peut accompagner la commune dans l'équipement de ses structures par le biais d'aides financières, pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant (hors coût de la formation).

Le coût prévisionnel du projet est de 8 679 € HT (logiciel, dispositifs de pointage et tablettes, portail familles et formation).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- . AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère,
- . AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- . INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Convention constitutive d'un groupement de commande – marché énergie**

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés relatifs à l'achat de fourniture d'énergie, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais (C.I.A.S), la Ville de Fouesnant, la Commune de Bénodet, la Commune de Pleuven et la Commune de Gouesnac'h souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention entre les parties a été établi en vue de définir les modalités de fonctionnement du groupement (cf document en annexe de la présente délibération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADHERER au groupement de commande constitué par la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, le C.I.A.S, la ville de Fouesnant, la commune de Pleuven et la commune de Gouesnac'h, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'achat de fourniture d'énergie,
- DE DESIGNER la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, coordonnateur du groupement,
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- D'INCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**Présentation du calendrier et du programme des festivités**

**Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet », et réceptionnées par mail, le 28 mars 2023.**

**La séance est levée à 21 H 10.**

**Madame Anne BOURBIGOT  
Secrétaire de séance,**

